

# Forage et prélèvement en Vaucluse

## ***Déclarer son forage et ses prélèvements : A qui s'adresser ?***

**Les eaux souterraines sont largement exploitées en Vaucluse**, essentiellement pour la production d'eau potable, l'irrigation et l'industrie. **Ces différents usages ont un impact sur la qualité des nappes et sur la quantité disponible des ressources**, avec une diminution saisonnière des réserves superficielles, et une baisse beaucoup plus durable des nappes profondes. **La préservation de ces ressources est donc un enjeu primordial.**

***Toute réalisation d'un ouvrage de prélèvement  
ne pourra se faire qu'après l'obtention  
d'un récépissé de déclaration***

### **Forages et prélèvements à usage domestique, contacter la mairie:**

est considéré comme prélèvement à usage domestique tout prélèvement inférieur à 1000 m<sup>3</sup>/an, que cela soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs forages (art.R 214-5 du code de l'environnement)

Les prélèvements à usage domestique doivent être déclaré **en mairie de la commune où ils sont situés** au moyen du Cerfa à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13837.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13837.do)

### **Forages et prélèvements à usage non domestique, contacter la DDT :**

#### → DDT 84

##### **Direction Départementale des Territoires de Vaucluse**

Services de l'Etat en Vaucluse - DDT - SEEF

84905 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.88.17.85.71 ou 04.88.17.85.29

✉ : [ddt-spe@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-spe@vaucluse.gouv.fr)

La procédure applicable à votre projet peut être déterminé grâce aux informations présentes sur le site internet de la préfecture du Vaucluse :

### **Usage agricole, contacter la chambre d'agriculture :**

#### → Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau agricole de Vaucluse (OUGC 84)

Chambre d'agriculture de Vaucluse – Site Agroparc – TSA 88444

84912 AVIGNON Cedex 9

☎ : 04.90.23.65.34 ou 04.90.23.65.01

✉ : [ougc@vaucluse.chambagri.fr](mailto:ougc@vaucluse.chambagri.fr)

🌐 : [www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84](http://www.irrigation84.fr/medias/ressources-documentaires/ougc-84)

**\* Bassins versants concernés  
intégralement : Lauzon, Lez, Aygues, Meyne,  
Ouvèze, Sud-Ouest du Mont Ventoux,  
Nesque, Sorgues, Mourgons, Calavon et Sud  
Luberon.  
Rhône et Durance : limites 84 seulement.**

**"Usage eau potable hors unifamilial", contacter l'ARS 84 :**

→ **Délégation Territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de la Santé (ARS 84)**

Cité Administrative - 1 Avenue du 7<sup>ème</sup> Génie - CS 60075  
84918 AVIGNON Cedex 9  
☎ : 04.13.55.85.60  
✉ : [ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr)  
🌐 : [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

**Attention, pour l'eau potable, il s'agit d'un imprimé à retirer auprès de l'ARS 84 !**

**"Usage ICPE", contacter la DDPP 84 :**

→ **Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (DDPP 84)**

Service Prévention des Risques et Production - Services de l'Etat en Vaucluse  
84905 AVIGNON Cedex 9  
☎ : 04.88.17.88.00  
✉ : [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr)  
🌐 : [www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html](http://www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html)

**Pour les prélèvements d'eau à usage "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (ICPE), contacter la DDPP 84.**

**Ouvrage > 10 m, contacter la DREAL PACA :**

Ⓣ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)**

Service Prévention des Risques - USSC - JN - 16 Rue Antoine Zattara - CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3  
☎ : 04.91.83.64.40  
🌐 : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

**Les demandes d'autorisations et les déclarations prévues par l'article L.214-3 du code de l'environnement valent déclaration au titre de l'article L.411-1 du code minier.**

**Ouvrage > 50 m ou ouvrage situé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE),  
autre imprimé supplémentaire à compléter et retourner à la DREAL PACA :**

Ⓣ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)**

Site de Zattara – SCADE / UEE – Autorité Environnementale Projets  
16 Rue Antoine Zattara - CS 70248  
13331 MARSEILLE Cedex 3  
✉ : [ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr](mailto:ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr)  
🌐 : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html)

**Un ouvrage de plus de 50 m de profondeur doit être également déclaré à la DREAL PACA, au titre du Code de l'Environnement.**